



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 22 Février 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE
ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
TOURISME
PETITES VILLES DE DEMAIN
HABITAT
SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL
ATELIER ET
CHANTIER INSERTION
SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT
DÉCHETS MÉNAGERS
VOIRIE
BÂTIMENT
GEMAPI
URBANISME
TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 22 février, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, David BONGARD, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Serge DUCREUZOT, Marie-Claire RANVIER, Michel MARIE, Jean-Paul LAMBOURG, Jean-Christophe SAVE

Absents excusés : Didier BOURLON

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Michel MULOT

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 12
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Ordre du jour du 22 Février 2024 :

- Personnel : Point sur les recrutements ; RIFSEEP.
- Finances : Comptes administratifs 2023, affectation de résultats.
- Culture : Exposition éclat à Moulins-Engilbert.
- Economie : présentation du projet d'école de production primeur Jardin des Futurs (Pépins et Graines) ; Point sur la ZAE de Cercy la Tour ; Travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert ; Etude pour l'extension de la ZAE de Luzy.
- Santé : Maison de santé de Luzy ; Bail avec un ostéopathe à la MSP de Châtillon en Bazois.
- Travaux : Travaux à la MARPA de Millay.
- Action Sociale : Convention de préfiguration de la CTG.
- Mobilité : Contrat opérationnel de mobilité du bassin Nivernais Morvan.
- Police de la publicité.
- Assainissement : Etude du mode de gestion du service assainissement ; Tarifs Assainissement à Cercy-la-Tour.
- Intervention sur territoire Zéro chômeurs longue durée.
- Audit organisationnel.
- Subvention : Demande du REP de Corbigny.
- Transition : Appui pour finaliser les ZAER (Zones d'accélération de la production d'Energies Renouvelables) par le SIEEEN pour les communes.
- Tourisme : Convention « Essayez la Nièvre »
- Questions diverses.

Liste des Délibérations du 22 Février 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-017	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 8 Février 2024	Approuvée
2024-018	Economie : ZAE de Cercy La Tour	Approuvée
2024-019	Santé : Maison de santé de Luzy : Proposition de vente par le CSLD de Luzy	Approuvée
2024-020	Santé : Petits travaux à la MARPA de Millay	Approuvée
2024-021	Santé : Bail avec un ostéopathe à la Maison de Santé de Châtillon en Bazois	Approuvée
2024-022	Assainissement : Consultation pour lancer l'étude comparative sur les modes de gestion de l'Assainissement	Approuvée
2024-023	Tourisme : Validation Convention Essayez la Nièvre	Approuvée

Approbation du procès-verbal du dernier bureau communautaire

N° 2024-BU-017

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 8 Février 2024.

Personnel

Point sur les recrutements

Agent développement contrat enfance jeunesse – pôle développement

Monsieur le Président explique que la commission d'embauche a reçu 3 candidats sur les 7 postulants et a retenu la candidature de Madame Catherine MARTY-TOUTAIN. La prise de fonction est prévue lieu le 1^{er} avril 2024 sur le site de Luzy.

Conseillers Numériques France Service

Monsieur le Président explique que les deux postes de Conseillers Numériques France Service (secteur BLM Ouest et Est) au grade de rédacteur de la catégorie B ont reçus plus de 40 candidatures dont les 3 anciens CNFS du territoire.

La commission d'embauche prévue le vendredi 15 mars 2024 à 09h30 à Cercy-la-Tour recevra 7 candidats.

La liste des candidats reçus sera revue à la baisse (4 ou 5) afin de convoquer les candidats pour l'entretien.

RIFSEEP

Monsieur le Président explique que le CIA a été travaillé en commission Ressources Humaines le 20 février 2024.

Un point est fait sur la masse salariale et sur les augmentations qui nous sont imposées (augmentation du SMIC, des indices, cotisation du centre de gestion...).

Finances

Comptes administratif 2023

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que les comptes administratifs seront présentés à la commission finances du 27 février 2024.

Affectation de résultats 2024

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente les affectations de résultats 2024.

Culture

Exposition éclat à Moulins-Engilbert

Mme Annick BERTRAND, conseillère communautaire déléguée à la culture, explique que, dans le cadre du dispositif Eclats 2024, une exposition de photographies de Jean Janssis aura lieu au Musée de l'élevage et du Charolais et à l'Office de tourisme de Moulins-Engilbert du 18 mai au 22 septembre 2024 ainsi qu'à La Maison à Nevers du 17 mai au 19 juillet 2024.

Vernissage le jeudi 16 mai 2024 à 18h30 à La Maison à Nevers.

Vernissage le vendredi 17 mai 2024 à 18h30 au Musée de l'Élevage et du Charolais et à l'Office de tourisme, en présence de l'artiste : prise de paroles au Musée, parcours jusqu'au deuxième site, cocktail à l'Office de tourisme organisé par La Maison.

La Maison prend en charge financièrement la production de l'événement. Une convention de partenariat avec la CCBLM pour la mise à disposition de la salle d'Exposition située à l'Office de Tourisme de Moulins-Engilbert sera élaborée.

En fonction du budget, il est possible que des interventions avec les écoles soient organisées par la CCBLM dans le cadre du CLEA ou de la saison culturelle.

Un partenariat étroit en termes de communication a été construit entre La Maison et l'Association La Rondes des Arts.

Economie

Agriculture : présentation du projet d'école de production primeur Jardin des Futurs (Pépins et Graines) au conseil communautaire, subvention et convention

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'association Le Jardin des Futurs (anciennement Pépins et Graines), qui porte le projet de ferme-école formant des jeunes à un CAP primeur, a lancé une étude de faisabilité pour chiffrer et définir les phases de travaux dans la partie basse du village d'enfants de Chatillon en Bazois. Le rapport de l'étude de faisabilité est attendu mi-avril 2024. Les bâtiments seront libérés par le Groupe SOS courant mars 2024 et restitués à la commune.

La recherche de foncier agricole est en train de porter ses fruits car plusieurs parcelles devraient être attribuées à l'association pour y installer les infrastructures et les cultures maraichères :

- A Chatillon en Bazois : environ 2,99 ha, sur 3 secteurs
- A Alluy : environ 1 ha, proches du bourg, propriété de la commune

Des accords écrits devront prochainement être formalisés avec les propriétaires.

Une réunion avec la Banque des Territoires, le Département, l'association et la CCBLM a eu lieu le 19/02/2024 pour appuyer la demande de financement de l'étude de faisabilité à hauteur de 50 % par la Banque des Territoires. Cette dernière souhaiterait un engagement financier de la commune et/ou de la communauté de communes sur cette étude.

Il est donc proposé d'établir une convention tripartite entre :

- La commune de Chatillon en Bazois, pour assurer la mise à disposition du terrain et des bâtiments, restitués par le groupe SOS, conformément à la délibération du conseil municipal de janvier 2024, qui a voté le maintien des bâtiments en l'état
- La communauté de communes, pour co-financer de cette étude, via une subvention exceptionnelle de 2000 € dans le cadre de la compétence école de production. L'association remboursera cette subvention via les loyers sur **le principe zéro reste à charge**. Les commissions économie et agriculture ont été sollicitées pour avis.
- L'association Le Jardin des Futurs, pour porter le projet et financer le reste à charge de l'étude

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant (montant de l'étude à affiner) :

Dépenses (TTC)	Recettes
Etude de faisabilité : 20 000 €	Co-financement Banque des Territoires (50 %) : 10 000 €
	Co-financement CCBLM : 2 000 €
	Co-financement association (reste à charge) : 8 000 €

Il est demandé dans le cahier des charges de permettre une réversibilité de l'utilisation des bâtiments rénovés si l'usage devait changer à l'avenir.

Il sera proposé au conseil communautaire du :

- **7 mars 2024 :**
 - d'accueillir l'association en conseil pour présenter le projet, son avancement et ses perspectives,
 - de délibérer pour approuver la convention tripartite entre la commune, la CCBLM et l'association,
 - de délibérer pour approuver le principe de co-financement de l'étude de faisabilité des bâtiments de la partie basse du village d'enfants de Chatillon en Bazois, via une subvention exceptionnelle de 2 000 € dans le cadre de la compétence écoles de production.
- **30 mai 2024 :**
 - de présenter l'étude de faisabilité,
 - de délibérer pour approuver le portage immobilier du projet, dans le cadre de la compétence écoles de production.

Concernant l'école de production du Morvan, il est proposé que des représentants de l'association viennent faire un bilan de l'activité au bureau communautaire du jeudi 4 avril.

ZAE de Cercy-La-Tour

N° 2024-BU-018

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique que l'entreprise à la recherche d'un terrain dans le sud nivernais/en bordure du Morvan a un calendrier particulièrement serré (dépôt du permis de construire mars 2024...). La question des éventuelles fouilles archéologiques semble le point bloquant.

Madame la Sous-préfète a été sollicitée sur ce point et elle a contacté les services de l'INRAP.

Un diagnostic d'archéologie préventive sera nécessaire. Il est estimé à ce stade à 6 000 € HT. Il est proposé de le réaliser même si le projet ne se concrétise pas. Cela permettra d'être prêt pour un futur porteur de projet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un devis pour un diagnostic d'archéologie préventive pour la ZAE de Cercy-la-Tour dans le cadre d'un budget de 10 000 € HT.

Travaux de la ZAE de Moulins-Engilbert

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique qu'une visite a eu lieu ce jeudi 22 février sur place pour clarifier le sujet de l'eau pluviale.

L'option « écoulement côté Delaporte » proposé par Nièvre Ingénierie a été validée afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises.

Etude pour l'extension de la ZAE de Luzy

Mme Marie-Claire RANVIER, Vice-Présidente en charge du développement économique, explique le projet d'extension de la ZAE de Luzy a fait l'objet d'une étude de sol et d'un relevé topographique. Une convention d'AMO a été signée avec Nièvre Ingénierie.

Un rendez-vous avec le locataire actuel de la parcelle (propriété CCBLM mais sans bail ni fermage) a eu lieu ce mercredi 21 février suivi d'un RDV avec la mairie, Nièvre Ingénierie et la CCBLM pour définir les principes de l'aménagement.

L'ancien propriétaire souhaiterait couper certains arbres. Cependant les arbres sont recensés dans le PLU de Luzy et sont à préserver.

Santé

Maison de santé de Luzy : proposition de vente par le CSLD de Luzy N° 2024-BU-019

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, rappelle que la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan loue actuellement des locaux au CSLD de Luzy, sans payer de loyer. La toiture des locaux fuit, et des travaux sont à effectuer.

Par ailleurs, des bâtiments actuellement non loués doivent être aménagés pour une extension de la maison de santé, car les locaux actuels sont très insuffisants : 3 professionnels sont actuellement dans un seul bureau (dont le plafond fuit par ailleurs), et il y a des besoins d'installation à court terme :

- * 2 bureaux supplémentaire de médecin
- * 3 cabinets supplémentaires pour les professionnels (et futurs médecins juniors)
- * 1 salle de réunion
- * 1 salle DASRI
- * 1 local poubelle
- * 1 deuxième studio

Soit environ 150 /200 m², ce qui n'est pas suffisant avec l'étage du bâtiment initialement visé.

Une étude doit vite être effectuée, en plus de l'étage du bâtiment initialement visé, pour faire chiffrer la valeur du bâtiment (126 m²) actuellement occupé par la Croix Rouge, afin de pouvoir étudier la localisation des futurs professionnels, sachant que dans un délai de 2 ans, la Croix Rouge devra sans doute déménager pour se rapprocher des services d'aide à domicile, selon la Loi.

Le CSLD de Luzy propose de vendre les locaux actuellement loués, et les locaux à aménager, ainsi qu'une ancienne grange (dite PASSARD) avec du foncier. Il ne souhaite pas signer un bail emphytéotique, et préfère procéder à une cession permettant de faire rentrer de la trésorerie.

La Communauté de Communes est propriétaire des maisons de santé de Châtillon en Bazois (en partie bail emphytéotique avec le département, jusqu'en 2090), Moulins Engilbert et Fours (mise à disposition par les Communes) et maîtrise donc le foncier et l'immobilier, sauf à Luzy.

Les domaines ont été saisis et estiment le bien à :

- Bâtiments (691 m²) : 192 000 €
- Terrains (775 m²) : 18 500 €
- Grange dite PASSARD (176 m²) : 14 200 €

La Communauté de Communes a réalisé en 2011 et 2019 au total 362 552 € de travaux (montants bruts).

Le CSLD a été saisi en vue de faire une proposition.

Voici la réponse du CSLD :

L'offre de vente est la suivante :

Cotation des domaines : 224 000 € ramenée à 200 000 € prix de vente net vendeur.

Avis motivé au regard des dépenses supportées par la COMCOM depuis 2012 et sur le fait que le CSLD aurait également pu facturer un loyer estimé sur 10 ans à environ 120 000 € soit 1 000 euros/mois pour l'ensemble des biens.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de réaliser une étude de faisabilité avec deux options : une étude sur les travaux à réaliser dans le bâtiment du CLSD et une étude sur la construction d'un bâtiment neuf avant de se prononcer sur l'achat du bâtiment du CLSD.

Petits travaux à la MARPA de MILLAY

N° 2024-BU-020

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que la commune de MILLAY a mis à disposition par convention à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2035, les bâtiments et mobiliers de l'EHPAD, dit « MARPA de MILLAY », à la Communauté de Communes, titulaire de la compétence.

La Commune de MILLAY souhaite effectuer, à ses frais, quelques petits travaux d'aménagement qui permettront d'agrandir la cuisine, en créant un espace pour le chaud, et un espace pour le froid. Le muret séparant l'espace plonge de la cuisine sera enlevé, et la plonge sera installée dans l'actuel couloir, qui sera réaménagé.

Le montant des travaux (maçonnerie, électricité, plomberie) serait de l'ordre de 20 000 / 30 000 € HT, ils doivent se dérouler de la mi-mars à la mi-avril.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer un avenant à la convention pour autoriser la réalisation de ces travaux.

Bail avec un ostéopathe à la Maison de Santé de Châtillon en Bazois

N° 2024-BU-021

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que Monsieur Adrien LHERMITTE, ostéopathe, souhaite louer le bureau partagé de la maison de santé de Chatillon en Bazois. Il devrait l'occuper à partir du 1^{er} mars deux jours par semaine.

La psychologue loue le bureau une journée par semaine pour un loyer hors charges de 29,82 € HT, soit 35,78 € TTC par mois.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer un bail avec M. LHERMITE à partir du 1^{er} mars 2024 pour une occupation de 2 jours par semaine (probablement les mardis et les jeudis) avec un loyer mensuel de 59,64 € HT, soit 71,56 € TTC.

Convention de préfiguration de la CTG

Résumé :

La CCBLM et la CAF ont signé ensemble en 2019 une convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention décline les actions communes entre les centres sociaux et la CCBLM et permet de construire une politique enfance-jeunesse cohérente sur le territoire.

La convention a pris fin en 2023. Elle permet le déclenchement des fonds Bonus Territoire. Il faut donc la renouveler.

Il sera proposé au conseil communautaire du 7 mars de valider cette convention ainsi que les annexes 2, 4, 6 et 7

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que la CCBLM et la CAF ont signé ensemble en 2019 une convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention décline les actions communes entre les centres sociaux et la CCBLM et permet de construire une politique enfance-jeunesse cohérente sur le territoire. C'est dans ce cadre par exemple que l'étude pour un accueil collectif sur le secteur Entre Loire et Morvan a été menée ou encore le travail d'harmonisation des tarifs ALSH.

La convention a pris fin en 2023. Elle permet le déclenchement des fonds Bonus Territoire. Il faut donc la renouveler.

La CAF propose de signer la Convention Territoriale Globale « socle » dès que possible pour pouvoir ouvrir les droits Bonus territoire le plus rapidement possible et notamment pouvoir procéder aux versements des avances CAF aux centres sociaux et à la CCBLM sans attendre la validation des fiches actions.

En effet, le travail de diagnostic et de construction des fiches action va prendre plusieurs mois. Des groupes de travail thématiques vont être organisés.

La convention est *annexée en PJ*. Elle est signée pour 5 ans (2024-2028).

Elle reprend les champs d'intervention conjoints entre la CAF et la CCBLM :

- **Petite enfance** : Pérenniser, voire développer, l'offre d'accueil collective existante tout en favorisant l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant.
- **Enfance et jeunesse** : Favoriser l'accès à une offre de loisirs diversifiée en proposant un service en adéquation avec les besoins des habitants, dans le respect de la mixité sociale.
- **Parentalité** : Développer les services ressources pour les parents en fonction des orientations dégagées par l'étude en cours ; poursuivre, coordonner et développer l'accompagnement à la parentalité.
- **Accès aux droits et au numérique** : Mieux identifier et coordonner l'offre de service existante ; développer l'accompagnement au numérique des publics allocataires.

Ces axes pourront faire l'objet de nouvelles déclinaisons et d'autres axes complémentaires pourront être déterminés en fonction des constats issus du diagnostic de territoire.

Les Annexes 2 et 3 à la convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles. »

Un certain nombre d'annexes doivent être jointes à la convention notamment :

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Annexe 4 : modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la CTG

Annexe 6 : Délibération de la CCBLM

Annexe 7 : Retroplanning

Les annexes suivantes seront présentées via un avenant en fin d'année qui validera définitivement la CTG :

Annexe 1 : diagnostic partagé – sera présenté en fin d'année via un avenant

Annexe 3 : plan d'actions 2023-2027 - sera présenté en fin d'année via un avenant

Annexe 5 : Evaluation - A définir en fonction du plan d'actions et des indicateurs retenus

Considérant la nécessité de signer la Convention Territoriale Globale « socle » pour que les avances CAF soient versées aux Centres sociaux,

Considérant qu'un avenant présentant le diagnostic, le plan d'action et l'évaluation sera présenté en fin d'année 2024 validant définitivement cette CTG,

Il sera proposé au conseil communautaire de valider cette convention ainsi que les annexes 2, 4, 6 et 7.

Mobilité

Contrat opérationnel de mobilité du Bassin Nivernais Morvan

M. Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à la mobilité, explique que la Région Bourgogne-Franche-Comté nous adressé le projet de Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) - première génération - du bassin de mobilité du Nivernais Morvan.

Ce bassin est constitué des CC Tannay-Brinon-Corbigny, Morvan Sommets et Grands Lacs et Bazois Loire Morvan.

Pour rappel, les premiers contrats ont pour ambition de porter à connaissance les offres et outils de mobilités existantes, ainsi que le rôle des acteurs de la mobilité dans chacun des bassins. Le COM a également pour ambition de favoriser la collaboration des AOM et de l'ensemble des acteurs de la mobilité.

En tant que parties prenantes de ce COM, il nous faut contribuer pour d'enrichir la connaissance de l'existant dans ce contrat.

Cette première génération de COM sera d'une durée de 3 ans à compter de sa signature par les parties prenantes.

En aucun cas ce contrat n'a vocation à limiter les actions portées l'avenir. Il permettra de définir et monter les projets en cohérence et en connaissance de l'existant.

Pour finir, la Région a prévu d'organiser un Comité de partenaires de bassins pour présenter et échanger autour de ce contrat. Il sera l'occasion d'apporter les remarques et interrogations à connaissance du Vice-Président Michel Neugnot. Il se tiendra le mardi 5 mars 2024 de 10h à 12h, en visioconférence.

Il nous est demandé une liste de partenaires susceptibles d'être invités.

Les propositions de modification du contrat ont été envoyées à la Région.

Décentralisation de la police de la publicité

Monsieur le Président explique que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Jusqu'à présent, les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont partagées entre le préfet de département et le maire : elles relèvent du préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RLP), auquel cas elles sont exercées par le maire au nom de la commune.

À compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP. Le préfet de département n'aura plus de compétences en la matière.

Exercer la police de la publicité sur son territoire c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des pré-enseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation sur sa commune ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions,
- prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale

Afin de mutualiser l'exercice de cette police et d'éviter une charge trop lourde pour les petites communes, la loi prévoit dans certains cas le **transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI** à fiscalité propre dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le transfert est automatique lorsque :

- l'EPCI est **compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU)** ou de RLP ;
- il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants membre d'un EPCI à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de PLU ou de RLP.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de six mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce cas, le **président de l'EPCI peut décider de renoncer au transfert** (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

C'est pourquoi, le transfert entre le maire de la commune et le président de l'EPCI prendra effet :

- **soit le 1^{er} juillet 2024** sur l'ensemble du territoire intercommunal, si aucun maire ne s'est opposé au transfert au 1^{er} juillet 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024) ;
- **soit le 1^{er} août 2024**, si un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition au 1^{er} juillet 2024 et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024 (les maires exercent cette police du 1^{er} janvier au 30 juin 2024). Le transfert de la police de la publicité au président de l'EPCI ne concernera que les communes qui ne se sont pas opposées (les maires qui se sont opposés conservent cette police au-delà du 1^{er} août 2024).
- Par contre, si un ou plusieurs maires s'opposent au transfert avant le 1^{er} juillet 2024 et que le président de l'EPCI renonce au transfert avant le 1^{er} août 2024, les maires conserveront la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1^{er} août 2024.

Des modèles de courriers ont été adressés par la Préfecture aux maires et Président d'EPCI.

Cette information sera donnée en conseil communautaire.

Consultation pour lancer l'étude comparative sur les modes de gestion de l'Assainissement N° 2024-BU-022

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que le service assainissement de la CCBLM doit gérer 33 systèmes d'assainissement, dont trois sont en Délégation de Service Public (DSP) :

- Le contrat DSP avec la société SAUR pour les systèmes d'assainissement des communes de Châtillon-en-Bazois et Moulins-Engilbert, qui se termine le 30 juin 2025.
- Le contrat DSP avec la société SUEZ pour le système d'assainissement de la commune de Cercy-la-Tour, qui se termine le 30 mars 2026.

Ces échéances se rapprochant, il serait judicieux de réaliser une étude qui permettra de définir le meilleur mode de gestion pour service assainissement collectif à la fin de ces deux contrats.

Cette étude devra permettre :

- De réaliser une synthèse technique et financière générale des différents modes de gestion actuels,
- De donner les avantages et les inconvénients des deux modes de gestion déjà en place, mais aussi ouvrir la possibilité sur d'autres modes de gestion, comme la gestion en régie avec prestation de service, la gestion de type SPL (Société Public Locale), SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération unique), ou la régie intéressée,
- De choisir le prochain mode de gestion, tout en établissant un rapport gain / coût pour la collectivité.

Cette étude peut s'estimer au maximum à 10 000€ TTC.

Dans ce cadre, nous souhaitons lancer une consultation, et ainsi faire le choix d'un cabinet d'étude pour réaliser ce travail.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à lancer la consultation d'entreprises concernant l'étude des modes de gestion de l'assainissement collectif.

Actualisation de la part délégataire (SUEZ) à Cercy-la-Tour

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que SUEZ va actualiser sa part sur le prix de l'assainissement collectif à Cercy-la-Tour, passant de 71,87 € à 67,61 € en part fixe, et de 2,192 € / m³ à 2,0621 € / m³ en part variable. Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir du 1^{er} mai 2024.

Il est proposé de maintenir l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble des usagers de la CCBLM.

	Tarifs au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs au 1 ^{er} mai 2024	Différence de tarif entre janvier et mai
Part fixe SUEZ	71,8700 €	67,6100 €	-4,2600
Part variable SUEZ	2,1920 €	2,0621 €	-0,1299
Part fixe CCBLM	18,1300 €	22,3900 €	4,2600
Part variable CCBLM	0,1980 €	0,3279 €	0,1299
Total part fixe	90,0000 €	90,0000 €	0,0000
Total part variable	2,3900 €	2,3900 €	0,0000

Les recettes prévisionnelles sont de 5 495,3834 €.

Il sera proposé au conseil communautaire de conserver l'harmonisation des tarifs pour l'ensemble de la Communauté de communes en maintenant le tarif aux usagers voté en décembre 2023 :

Pour cela, les abonnés de Cercy-La-Tour auront les tarifs suivants :

- part fixe CCBLM : 22,39 €
- part variable CCBLM : 0,3279 €

Intervention sur territoire Zéro chômeurs longue durée

Demande de soutien financier pour la nouvelle association pour l'emploi, en lien avec l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée

Monsieur le Président explique que, dans un courrier du 20 novembre 2023, le président du Pays Nivernais Morvan, Christian PAUL, sollicite les collectivités pour poursuivre le cofinancement de l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée, qui est désormais coordonnée à l'échelle départementale par la nouvelle association d'appui et de coordination pour l'emploi, la Grappe. Comme les années précédentes, environ 3 314 € sont fléchés pour le financement du poste de chef de projet.

A partir de 2024, les collectivités sont sollicitées pour un accompagnement financier de 5 000 € par comité local pour l'emploi (CLE). A l'échelle de la CCBLM, cela représenterait une contribution 2024 d'environ 13 314 € (CLE de Luzy, CLE de Moulins-Chatillon et financement du poste de chef de projet la Grappe).

Benoit LHERMITTE, chef de projet la Grappe, interviendra lors de la commission économie et insertion du 12 mars 2024.

Le bureau communautaire propose de recevoir Monsieur Christian PAUL lors du bureau du 21 mars.

Audit organisationnel

Monsieur le Président explique que, suite aux ateliers animés par le cabinet Espélia, il convient de définir la suite à donner au travail amorcé notamment sur les compétences. Le travail sera poursuivi par les services de la CCBLM.

Pour les circuits financiers, il semble intéressant que le cabinet puisse continuer à nous accompagner jusqu'à la mise en place effective des circuits.

Subvention

Demande de subvention

Monsieur le Président explique que le Réseau d'Education Prioritaire de Corbigny au titre des actions du projet de secteur sollicite une subvention de 75 euros, soit 25 euros par élève scolarisé dans les écoles du REP de Corbigny dont la commune de résidence se trouve sur la Communauté de Communes (3 élèves sont concernés pour l'année scolaire 2023-2024).

Le bureau communautaire se prononce défavorablement à cette demande.

Transition

Transition - Appui pour finaliser les ZAER (Zones d'accélération de la production d'Énergies Renouvelables) par le SIEEEN pour les communes

M. Antoine-Audoïn MAGGIAR, conseiller communautaire délégué à la transition, rappelle que les zones sont à définir, à l'échelle communale, pour chaque type d'installation de production d'énergie renouvelable, en fonction des potentiels de leur territoire et de leur besoin. Les communes sont invitées à identifier les zones où elle souhaite le développement des énergies Renouvelables avant le 1^{er} avril.

Les communes du territoire sont à différentes étapes de la démarche, certaines ont déposé leurs projets de zones d'accélération des EnR (ZAER), d'autres sont en cours de la démarche.

Le SIEEEN propose un accompagnement gratuit pour les communes qui le souhaitent. Le but est de parler d'EnR, de sensibiliser et de favoriser un échange sur le sujet dans le cadre intercommunal. La démarche proposée est :

- **Diagnostic** : à partir des connaissances des consommations d'énergies et les profils énergétiques de chaque commune.
- **Simulations de production** : facilite les choix et les orientations au regard des besoins
- **Aide à l'outil ZAER** de Geosieeen

Les échanges apportent une connaissance mutualisée sur les projets sur les intentions des communes. Cela participe aussi à la cohésion intercommunale.

La Communauté de communes conviera toutes les communes sur un rendez-vous de 2h00 ouvert aux Maires, Adjointes ou Conseillers municipaux en charge du dossier et secrétaire de Mairie ou agent, au bon vouloir du Maire. Il sera rappelé que L PNR du Morvan propose aussi cet accompagnement aux communes de son périmètre.

Il conviendra de choisir parmi les propositions de date suivante, réfléchi avec le SIEEEN, celle qui vous correspond le mieux :

- Jeudi 29 février, matin
- Mardi 5 mars, matin
- Mercredi 6 mars, matin
- Vendredi 8 mars, après-midi
- Lundi 12 mars, toute la journée

Tourisme

Convention : Essayez la Nièvre

N° 2024-BU-023

Monsieur le Président explique que la CC BLM participe à la 6^{ème} session d'accueil de l'opération Essayez la Nièvre et accueillera deux familles durant une semaine, du 13 au 20 avril 2024.

Pour éviter un désistement de dernière minute et que la CC BLM ait à régler l'intégralité du montant de la location, il est proposé d'établir une convention avec les familles, stipulant qu'en cas de désistement après le 13 mars 2024, elles devront s'acquitter auprès de la CC BLM de la somme forfaitaire de 200€, sauf pour une annulation pour cas de force majeure.

La force majeure se caractérise par l'imprévisibilité, l'irrésistibilité et l'extériorité de l'événement ayant empêché l'exécution du contrat (c. civ. art. 1148).

Il est précisé que cette somme forfaitaire est sans rapport avec la caution qui est demandée par la propriétaire de l'hébergement à ses clients.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide la convention d'engagement 2024 telle que présentée.

Questions diverses

Conseils Communautaires – Les lieux sont confirmés.

Jeudi 7 mars 2024 à la salle des Fêtes de Brinay

Jeudi 11 avril 2024 à la MJC de Châtillon en Bazois

Jeudi 30 mai 2024 à la salle des Fêtes de Luzy.

Jeudi 11 juillet 2024 à la salle des fêtes de Sermages.

Jeudi 26 septembre 2024 à la Salle des fêtes de Charrin

Jeudi 31 octobre 2024 à la Salle Sydney Bechet de Saint-Honoré-les-Bains.

Jeudi 12 décembre 2024 au Centre socio-Culturel de Cercy-la-Tour

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h25.

Le Secrétaire de séance,

Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan

Michel MULOT



Serge CAILLOT

